



ARRÊTÉ
N° V-2018-021

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 6 avril 2018 par la société Suez Eau France, demeurant à Biarritz 64200, 5 av C. Floquet, entreprise chargée du branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement du centre technique municipal, chemin du Bosquet,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 au 30 avril 2018 inclus, la circulation sera réglementée à la voie communale du Bosquet en raison des travaux énumérés ci-dessus.

Article 2^{ème} : La circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat, par feux tricolores. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 3^{ème} : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée de jour comme de nuit.

Article 4^{ème} : Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Responsable de l'entreprise pétitionnaire,
- M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz.

Arcangues, le 9 avril 2018

Le Maire,

Philippe ECHIVERRIA

